



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.796

OBJET : réglementation temporaire du stationnement – 154 bld J-B Pécout – DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON – le 01/12/2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 27 octobre 2025 par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON – 03 avenue des Belges – 13100 AIX-EN-PROVENCE** (annexe : 613 rue Saint-Martin – ZAC SAINT-MARTIN – 84120 PERTUIS) – SIRET N°399 761 329 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de stationner 1 camion de déménagement de 20m³ et 1 monte-meuble le 01/12/2025 boulevard Jean-Baptiste Pécout au droit des n°154 de la voirie communale pour le déménagement/emménagement de Mme HENRY, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON a sollicité 2 places de stationnement sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur la voie suivante :

■ boulevard Pécout au droit du n°154 de la voirie communale

- 2 places de stationnement – 1 petit camion de déménagement et 1 monte-meuble

- la circulation des véhicules ne sera jamais interdite

- protection/balisage aux abords du monte-meuble

- la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée des stationnements, prévoir une déviation « piétons »

À charge pour l'entreprise de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise que **sur 1 journée le LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025 de 08h00 à 18h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le(s) véhicule(s) par les soins de l'entreprise et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **59,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 6 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée des stationnements.

ARTICLE 7 : L'entreprise supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'entreprise des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, l'entreprise pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée des stationnements, l'entreprise veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu. A la fin des stationnements, l'entreprise veillera à remettre les lieux en l'état initial.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 03 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Élu CTM - Occupation
du domaine Public


Le 12 nov. 2025

Affiché le : 14 NOV. 2025



TYPE DE TRAVAUX : stationnement d'1 petit camion de déménagement et d'1 monte-meuble / opération réalisée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PEYSSON (13100 AIX-EN-PROVENCE – annexe 84120 PERTUIS).

N° ARRÊTÉ : 25.DST.796

EN DATE DU : 03 novembre 2025

STATIONNEMENT INTERDIT

■ **154 boulevard Jean-Baptiste Pécout**

Le LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 de
08h00 à 18h00

